

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mars 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/04/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/04/2024 (accusé de réception du 04/04/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport d'activités 2023 du président de la commission consultative  
des services publics locaux de Quimper Bretagne Occidentale**

**Présentation des travaux de l'année 2023 de la commission consultative des  
services publics locaux (C.C.S.P.L.) à l'assemblée délibérante.**

\*\*\*

La C.C.S.P.L. de Quimper Bretagne Occidentale a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public.

Présidée par la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant, en l'occurrence Jean-Paul COZIEN, vice-président chargé GEMAPI, de l'eau et de l'assainissement, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission consultative est compétente pour les services de dimension communautaire et plus particulièrement en matière de gestion de l'eau, des déchets, de l'assainissement, des transports collectifs, du haut-débit, du parc des expositions de Quimper-Cornouaille associé au centre des congrès du Chapeau Rouge et du port du Corniguel.

Conformément à ses missions légales, la commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'élimination des déchets (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2 ;
- le règlement du service d'assainissement et du service des eaux.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, la présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ou son représentant présente au conseil communautaire, chaque année, un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année précédente.

\*\*\*

Pour l'année 2023, la CCSPL a tenu 7 réunions d'examen pour avis des rapports d'activités des délégataires de services publics et deux réunions de consultation concernant le renouvellement de la délégation de service public du réseau à très haut débit « Herminéo » d'une part et de la délégation de service public sur les transports collectifs urbains d'autre part.

\*\*\*

La CCSPL s'est réunie le 5 mai 2023 pour étudier le renouvellement de la DSP du réseau à très haut débit « Herminéo » de Quimper Bretagne Occidentale concernant le mode de gestion des services concernant l'établissement et l'exploitation du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit sur le territoire de QBO à partir du 16 juin 2024. La CCSPL s'est également réunie le 12 septembre 2023 pour étudier le rapport 2022 du délégataire du réseau à très haut débit Herminéo.

L'ordre du jour de cette CCSPL est la présentation d'un rapport d'opportunité concernant le mode de gestion des services concernant l'établissement et l'exploitation du

réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit à compter du 1er janvier 2024 et du rapport d'activités de l'exploitant pour l'année 2022.

Un rapport d'opportunité, faisant état des principes/avantages/inconvénients pour chaque mode de gestion qui s'offre à la collectivité a été présenté : la régie et la délégation de service public. Le mode de gestion qui semble le plus adapté aux besoins de Quimper Bretagne Occidentale est la délégation de service public (DSP). Il est demandé l'avis à la CCSPL sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit Herminéo de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2024 à 2034.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu des différents modes de gestion. La commission a rendu un avis favorable au principe d'une reconduction de la délégation de service public à partir du 16 juin 2024.

Concernant le rapport annuel du délégataire, il a été évoqué une étude sur le taux d'occupation des câbles et leur optimisation régulière qui est conforme aux exigences du contrat. Les représentants des associations ont débattu des questions suivantes dont les réponses ont été apportées en séance :

- le niveau d'information des clients en cas de coupures nécessaires à la maintenance préventive du réseau ;
- la collecte de données, leur stockage et leur contrôle ;
- le calendrier des raccordements, de l'arrêt de la LTE ;
- les actifs, les créances liées à cette exploitation de réseau et les augmentations de prestations de service ;
- la climatisation des salles d'hébergement.

Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité des membres.

\*\*\*

La CCSPL s'est réunie le 31 mai 2023 pour étudier le compte rendu d'activité 2022 de l'exploitant du réseau QUB, Keolis Quimper et le 24 novembre 2023 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités de Quimper Bretagne occidentale pour la période 2024 à 2030.

Les nouveautés sur le réseau QUB mises en œuvre en 2022 ont été présentées telles que :

- l'extension du service « QUB noz » aux communes de Pluguffan, Plomelin, Plonéis et Ergué Gabéric depuis septembre 2022 ;
- la création d'une desserte au sein de la zone de la ZA de Cuzon ;
- l'expérimentation d'un transport à la demande pour les communes de Plomelin et Pluguffan vers les plages durant l'été 2022 ;

- le renforcement des moyens de la ligne HandiQUB le dimanche depuis septembre 2022 ;
- l'extension du parc véloQUB depuis l'été 2022.

Les représentants des associations ont débattu des questions suivantes :

- le souhait de remplacer le terme de « client » par celui « d'utilisateur » dans les rapports ;
- le système de « vidéoprotection » au sein des bus ;
- le travail du cabinet comptable pour le contrôle des comptes de l'exploitant ;
- les modalités du futur contrat de délégation de service public et les niveaux de desserte des nouveaux quartiers.

Les données de consommation électrique des navettes du centre-ville et les données d'activité du service QUB mat sont transmis en annexe du compte-rendu.

Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité des membres.

Lors de la réunion de la CCSPL du 24 novembre il est rappelé que la CCSPL réunie en date du 10 mai 2022 a émis un avis favorable concernant le futur mode de gestion sous la forme d'une délégation de service public. Les candidats évincés ont déposé un recours contestant la méthode de notation basée sur un classement des offres. Le 31 octobre le tribunal administratif de Rennes a statué et annulé la procédure de renouvellement. La collectivité est donc obligée de relancer la procédure. Dans le même temps un recours devant le Conseil d'Etat, contestant la décision du tribunal administratif a été engagé.

Les représentants des associations ont débattu des questions suivantes :

- la base juridique de la décision du tribunal administratif ;
- l'opportunité et la récurrence des gestion en régie des mobilités ;
- l'indemnisation des candidats évincés à hauteur de 30 000€ ;
- le prolongement de l'actuel prestataire et la date de fin de la DSP en cours à l'automne 2024.

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le principe d'une reconduction de la délégation de service public pour la période 2024 à 2030.

\*\*\*

La CCSPL s'est réunie le 5 juillet 2023 pour émettre un avis de principe sur le mode de gestion de la future grande salle.

La future grande salle est destinée à une exploitation sportive et événementielle. L'enjeu est de limiter l'impact financier et de fonctionnement au maximum. Un rapport d'opportunité, faisant état des principes/avantages/inconvénients pour chaque mode de gestion qui s'offre à la collectivité a été présenté : la régie et la délégation de service public. Le mode de gestion qui semble le plus adapté aux besoins de Quimper Bretagne Occidentale est la délégation de service public (DSP). Il est demandé l'avis à la CCSPL sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de cette future grande salle.

Les représentants des associations ont débattu des questions suivantes :

- les conditions de recrutement des personnels en droit public et en droit privé ;
- l'offre de salles du territoire ;
- la place des associations au sein de ce nouvel équipement ;
- les éléments de tarifs et de programmations ;
- l'accessibilité de ce nouvel équipement (automobile, ferroviaire, piéton).

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu des différents modes de gestion. La commission a rendu un avis favorable au principe d'une délégation de service public pour la gestion de la future grande salle.

\*\*\*

La CCSPL s'est réunie le 22 septembre 2023 pour étudier le rapport annuel 2022 de gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

L'année 2022 a permis de formaliser la contractualisation des avenants prorogeant les contrats de délégations de service public pour les aligner sur le 31/12/2022 et au niveau technique, des travaux sur la station du Troheïr, lourds d'impacts sur les achats d'eau. La qualité et la consommation de l'eau sont stables sur la période.

Les représentants des associations ont débattu des questions suivantes :

- le souhait d'un état sur les 5 dernières années et les projections sur les 5 prochaines années ;
- le taux de remplacement des réseaux ;
- les travaux prévus, notamment sur la station du Corniguel ;
- les contrôles de qualité de la prestation ;
- les consommations, la ressource et les pertes en eau ;
- l'évolution des charges informatiques.

Les questions suivantes ont fait l'objet d'un échange de mail entre associations et les autres membres de la CCSPL :

- la baisse du nombre de linéaires d'eau potable ;
- les usages non domestiques de l'eau ;
- le nombre de visites pour les SPANC ;
- l'absence de progression de l'indice d'avancement de la ressource en eau ;
- les travaux pour l'aménagement d'un bassin tampon à Kerogan ;
- l'absence de tarif unique entre le Pays Glazic, Quéménéven et Quimper et sa périphérie concernant l'assainissement ;
- les taux de boues évacuées selon les filières ;
- le delta d'eaux épurées en plus ;
- les explications de l'obstruction des canalisations et l'opportunité de campagne d'information à destination des usagers ;
- les démarches en cours quant à l'échéance des conventions de rejets.

Le rapport annuel est approuvé à la majorité des membres et abstention des associations.

\*\*\*

La CCSPL s'est réunie le 3 octobre 2024 pour étudier le rapport 2022 de la SEM Quimper évènements.

Après la présentation du rapport 2022 et des perspectives 2023 par le directeur de Quimper évènements, les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- les pénalités et amendes de 18€ ;
- le chiffre d'affaires plus élevé du parc des expositions malgré une activité plus réduite que celle du centre des congrès ;
- l'explication des pertes financières affichées en 2022 ;
- le niveau de satisfaction d'un taux de remplissage à 70% et l'adéquation de l'offre au public ;
- l'opportunité d'une programmation culturelle au centre des congrès et l'absence de compétence culturelle de Quimper Bretagne Occidentale ;

- les problèmes d'échauffement des ascenseurs ;

Le rapport annuel est approuvé à la majorité des membres et abstention des associations.

\*\*\*

La CCSPL s'est réunie le 3 octobre 2023 pour étudier le rapport 2022 sur le port du Corniguel.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- la présence du tas de sable maintenu du fait de la présence des hirondelles ;
- l'étude géotechnique sur les quais et le mur de soutènement ;
- la fréquence du dragage et le lieu de dépose des sédiments ;
- l'affectation des personnels au dossier du port du Corniguel ;
- la raison du report des impôts fonciers sur le budget 2023 ;
- les bénéfices de l'étude prospective ;
- le calendrier des phases d'aménagement du port ;
- l'opportunité d'une visite par les membres de la CCSPL pour voir les hirondelles.

Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité des membres de la CCSPL.

\*\*\*

La CCSPL s'est réunie le 6 octobre 2023 pour étudier le rapport 2022 relatif à la DSP sur la gestion des déchets.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- l'augmentation des recettes ;
- l'augmentation des collectes exceptionnelles ;
- l'augmentation de l'enfouissement en classe II ;
- les raisons de l'augmentation de la redevance spéciale ;
- la collecte des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- la réduction des déchets à la source ;
- la taxation incitative et ses effets ;
- l'augmentation des refus de tri ;
- les avancées de la collectivité pour les dispositions prises en matière de récupération d'objets par les associations.

Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité des membres de la CCSPL.

\*\*\*

La CCSPL s'est réunie le 18 octobre 2023 pour étudier le rapport 2022 relatif à la DSP sur la piscine Aquacove de Briec.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- la répartition des activités et la place de demandes de cours en apprentissage et perfectionnement adultes ;
- la place des fréquentations scolaires et l'équité des scolaires entre les différentes communes ;
- l'augmentation de la fréquentation et le risque de captation de publics par la nouvelle piscine de Châteauneuf du Faou ;
- l'augmentation de la facture de pharmacie en 2022 ;
- l'augmentation des charges de personnels ;
- l'impact des coûts en énergie ;
- les possibilités de réutilisation de l'eau jetée lors des renouvellements de l'eau des bassins ;

Le rapport annuel est approuvé à la majorité des membres de la CCSPL.

\*\*\*

Le conseil communautaire prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2023.

Les comptes rendus détaillés des séances de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont à la disposition des élus auprès du service démocratie de proximité et des services thématiques.